

Les échos du CE

Réunions du 30 août 2018

Ponts et jours mobiles 2019

En 2019, 10 jours ouvrés seront fériés et 2 ponts seront possibles. La direction propose de fermer l'établissement d'utiliser 2 jours mobiles pour les 2 jours de pont possibles :

- Le vendredi 31 mai 2019
- Le vendredi 16 août 2019.

Il restera 3 jours mobiles à la main des agents en 2019.

Vote : 13 Pour, 2 Abstentions

Information sur le prélèvement à la source

L'entrée en vigueur du prélèvement à la source est prévue au 1^{er} janvier 2019.

Pour les agents de Pôle emploi :

Le prélèvement correspondra à l'application du taux au revenu net imposable. En l'absence de taux transmis par l'administration, le collecteur appliquera un taux non personnalisé sur la base de barèmes publiés chaque année.

Chaque foyer fiscal disposera d'un taux de prélèvement à la source personnalisé, calculé par la DGFIP sur la base du revenu de l'année N-2. Il sera remis à jour automatiquement le 1^{er} septembre (sur la base du revenu de l'année N-1).

Le taux de prélèvement pourra être modifié en cours d'année à l'initiative de l'utilisateur, auprès de l'administration fiscale.

Une information sera donnée aux agents sur les principes généraux du prélèvement à la source dans l'intranet national Pôle Emploi.

Un encart informatif individualisé sera transmis aux agents avec le bulletin de salaire en novembre qui permettra de visualiser la simulation du prélèvement.

Pour les demandeurs d'emploi :

Pôle emploi, en qualité de collecteur est concerné par la déclaration relative aux allocataires.

Pôle emploi prélèvera chaque mois sur l'allocation à

verser le montant correspondant à l'impôt sur le revenu dû par le demandeur d'emploi et le reversera à la DGFIP. Le prélèvement à la source s'appliquera à l'ensemble des prestations imposables : allocations chômage, allocations de solidarité, allocations de pré-retraite.

Pour minimiser l'application du taux non personnalisé et récupérer la situation personnelle de la très grande majorité des potentiels bénéficiaires, Pôle emploi intègre dans les fichiers de taux appelés :

- Les demandeurs d'emploi inscrits dans une catégorie indemnisable,
- Les demandeurs d'emploi non-inscrits avec paiement sur la période appelée.

Les demandeurs d'emploi auront accès au détail de leur prélèvement à la source associé à leur paiement dans son espace personnel, les conseillers auront également l'accès aux informations, afin de pouvoir expliquer le prélèvement.

Un mail sera envoyé aux demandeurs d'emploi, des flyers vont être à disposition, et un kit de réponse va être conçu pour les agents

Un plan de prévention des risques a-t-il été mis en place ? La réponse de l'établissement est NON.

Le SNU soulève son inquiétude en ce qui concerne les agents en accueil. Ceux sont souvent des agents placements, il n'y a plus ou peu d'ARC indemnisation sur les sites, que donne-t-on comme soutien aux agents car cela va générer des flux supplémentaires et des réclamations auprès des agents qui feront l'accueil ?

Pôle emploi ne prévoit pas de renfort à l'accueil pour y faire face. La consigne sera de renvoyer les DE vers leur centre des impôts qui sont seuls compétents à modifier le taux de prélèvement. Aucune information n'a été fournie sur les délais de traitement de ces modifications.

La direction informe qu'après une réunion prévue mi-septembre, un reporting sera fait auprès des agents et les informations seront transmises lors des réunions des référents et des DAPE.

La Direction reviendra vers le CE quand elle aura plus d'informations.

Information sur le complément collectif variable pour les agents de droit public

La direction a présenté les indicateurs nationaux, régionaux et locaux retenus pour l'attribution de la prime CCV qui sera versée en mars.

La somme globale distribuable est de 2% maximum de la masse salariale des agents de droit public.

Cette prime est censée récompenser l'atteinte d'une sélection de 6 ICT. Le montant de la prime varie selon le pourcentage d'atteinte de ces objectifs. Pôle emploi Normandie comptant moins de 3% d'agents de droit public, ceux-ci ont peu de chance de peser sur les résultats.

La direction ne communique jamais sur les résultats ; les agents découvrent sur leur fiche de paie le montant de leur prime sans explication. Ce manque d'information, ne permet pas non plus de comprendre les écarts entre agences. D'un montant variant de 400 à 800 €, loin d'une allocation vacances et d'un 13ème mois auxquels les agents de droit public n'ont pas droit.

Information sur Sirhus module recrutement

Les offres de poste en CDD sont saisies par les directeurs d'agence sur Sirhus, puis redirigées sur pole-emploi.org puis pole-emploi.fr

Le candidat accède à une présentation vidéo du poste, puis passe des tests de présélection en ligne (environ une heure). Le candidat reçoit ensuite un rapport de son évaluation, ainsi que le service RH. Ce dernier détermine au vu du rapport de faire passer un entretien ou pas au candidat. L'entretien sera croisé (RH – DAPE). Suite à l'entretien, si le candidat est retenu, soit il intègre un poste, soit il intègre un vivier de candidats pour être appelé dès qu'un poste sera disponible.

Le SNU regrette à nouveau que Pôle emploi estime pouvoir se passer d'un outil « maison » ayant pourtant fait ses preuves : la MRS, en préférant des tests virtuels et payer un sous-traitant pour faire le travail RH de Pôle emploi.